

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.013

L'An deux Mille Quinze, le 22 janvier, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 janvier 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 janvier 2015

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Eva ROY, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry REGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. Philippe CAU représenté par Mme Eva ROY
Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Didier QUENTIN
M. Gérard FILOCHE représenté par Mme Marie-José DAUZIDOU
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Nancy LEFEBVRE représentée par Mme D. BARRAUD DUCHÉRON
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Gilbert LOUX, M. René-Luc CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 31

Mme Dominique PARSIGNEAU a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN, POUR LE REMBOURSEMENT DE QUATRE PRETS REALISES PAR LA S.A. D'HLM LE FOYER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – REALISATION DE QUINZE LOGEMENTS PLUS (PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL) ET PLUS FONCIER ET SIX LOGEMENTS PLAI (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION) ET PLAI FONCIER SITUES RUE DES LOUTRES A ROYAN « HAMEAU DES CIVETTES »

RAPPORTEUR : Marie-José DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITE

Par délibération N°13.033 en date du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 4 prêts. Il s'agissait de 2 prêts P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) pour la construction de 15 logements, et de deux prêts P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour la construction de six logements – « Hameau des Civettes », rue des Loutres.

Aujourd'hui, le montant des prêts fonciers a subi une modification, ce qui amène la S.A. d'H.L.M. Le Foyer à solliciter l'annulation de la délibération N°13.033 en date du 1^{er} février 2013, et à demander de nouvelles garanties d'emprunts à hauteur de 100 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L.2252.1 et L.2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt N°17416 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Le Foyer ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 875 835,00 € (1 prêt PLUS et 1 prêt PLUS FONCIER de 1 202 787 € et 178 960 € ainsi que 1 prêt PLAI et 1 prêt PLAI FONCIER de 428 951 € et 65 137 €) souscrit par la SA d'HLM Le Foyer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°17416, constitué de 4 lignes du prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Le Foyer pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 janvier 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENCO